

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 10

N° CD84

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD84

présenté par  
M. Chanteguet et M. Thévenoud

-----  
**ARTICLE 10**

A l'alinéa 13, substituer à la référence :

" L. 3125-15 ",

la référence :

" L. 3124-13 ".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.